



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de la Protection des Populations
Service environnement**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

RECEPISSE DE DECLARATION DE SUCCESSION ARTICLE R181-47 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Le Préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le titre 1^{er} livre V de la partie législative et réglementaire du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2022 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan, pour les affaires générales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2022 portant subdélégation de signature de Monsieur Jean-Michel CHAPPRON, directeur départemental de la protection des populations du Morbihan ;

Vu l'arrêté d'autorisation délivré le 3 juillet 2014 à l'EARL CHATEL pour l'exploitation au lieu-dit « Le Bas Bo » 56120 LES FORGES DE LANOUEE d'un élevage de bovins comportant 55 vaches laitières et d'un élevage de volailles comportant 66705 emplacements ;

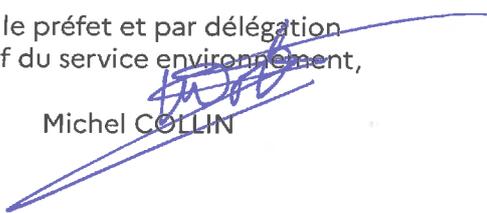
Vu la déclaration du 15 mai 2024 par laquelle le GAEC DES PALMES dont le siège social est situé au lieu-dit « La Ville Mainguy » 56120 FORGES DE LANOUEE déclare avoir repris l'exploitation de l'EARL CHATEL située au lieu-dit « Le Bas Bo » 56120 FORGES DE LANOUEE ;

Reconnait avoir reçu du **GAEC DES PALMES** la déclaration prévue par l'article R181-47 du code susvisé en vue de poursuivre l'exploitation au lieu-dit « **Le Bas Bo** » **56120 FORGES DE LANOUEE** d'un élevage de **bovins** comportant **55 vaches laitières** et d'un élevage de **volailles** comportant **66705 emplacements** entrant dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques **2101-2 c (bovins)** relevant du régime de la **déclaration** et **3660-a (volailles)** relevant du régime de l'**autorisation** ;

Le déclarant devra se conformer aux prescriptions réglementant cet établissement.

Vannes, le **04 JUIN 2024**

Pour le préfet et par délégation
Le chef du service environnement,


Michel COLLIN

Copie du présent récépissé sera adressée à :

- M. le Maire de FORGES DE LANOUEE
- EARL CHATEL « Le Bas Bo » 56120 FORGES DE LANOUEE